

UNION INTERNATIONALE
DES HUISSIERS DE JUSTICE
ET OFFICIERS JUDICIAIRES



INTERNATIONAL
ASSOCIATION
OF JUDICIAL OFFICERS

MAGAZINE

International

Semestriel - numéro 11



Athènes

Rio

New-York

MOSCOU



L'UNION parcourt le monde

Signification et signification par Internet :

Où est l'avenir ?



M^e Jacques Isnard,
président de l'UIHJ.

Mr Jacques Isnard,
president of IUJO.

L'inadaptation des méthodes de signification aux techniques modernes – nul n'en disconvient – est amplement dénoncée.

Les critiques qui s'élèvent sont d'autant plus légitimes qu'elles sont fréquemment agrémentées d'expériences évocatrices ; on cite souvent, à cet égard, les délais de plusieurs années nécessaires entre certains États pour obtenir de l'autorité centrale le retour du formulaire de signification d'un acte.

Dans un tel contexte, on peut s'interroger sur l'avenir de la signification dans l'espace international. Mais l'intérêt prospectif doit se mesurer à l'aune des imperfections notoires du système. Ainsi, suivant le droit interne à chaque État membre, le concept de signification peut être très variable. En outre, l'activité des agents chargés de la

signification est souvent confiée à des professionnels très différents, parfois indépendants, parfois fonctionnaires.

L'ensemble souffre d'un véritable flou que l'on a parfois peine à dissiper.

À titre d'exemple, la signification en France résulte d'un monopole qui est conféré aux huissiers de justice alors que la notification est réservée aux greffiers. En Grande-Bretagne, le terme « signification » englobe les deux notions de signification et de notification, celles-ci pouvant, de surcroît, être effectuées par un florilège d'intervenants. En Hongrie, seule est pratiquée la notification de laquelle les huissiers sont écartés.

Il est donc prudent, dans l'expression, lorsqu'on veut désigner la notification, de préciser « par lettre ou tout autre moyen ».

Quoi qu'il en soit, voilà aujourd'hui l'espace judiciaire confronté à l'introduction de techniques modernes de communication. Les praticiens, à juste titre, manifestent quelques inquiétudes face à la menace de substitution que fait peser Internet sur la signification. Cette inquiétude paraît d'autant plus justifiée que les organismes internationaux (Conférence de La Haye – Communauté européenne) considèrent comme prioritaire l'adaptation des institutions – y compris le domaine de la signification – aux techniques modernes de l'information (1).

Mais peut-on parler de signification lorsqu'il s'agit d'évoquer la transmission d'un acte judiciaire par Internet ?

Nous souhaiterions, à ce propos, lever les ambiguïtés et donner aux mots leur propre acception.

La signification est faite par un huissier de justice et consiste en la remise de la copie d'un acte de procédure à son destinataire ⁽²⁾.

Cette définition, assurément, ne peut être transposée à la transmission d'un acte par Internet, ce qui devrait exclure du langage juridique le terme de « signification par Internet » qui ne correspond à rien sinon à apporter une confusion supplémentaire à une situation déjà passablement compliquée.

Cela dit, au-delà du débat, sans doute un peu sémantique, sur l'emploi d'un vocabulaire juridique approprié, le cœur du problème qui touche rappelons-le, à l'avenir de la signification reste à examiner.

Le danger d'une remise en cause de la signification ne pourrait venir que d'une réforme des conventions ou règlements relatifs à la transmission des actes à l'étranger. Cette perspective, nul n'est besoin de le dissimuler, a déjà été évoquée dans le cadre d'une révision de certains instruments internationaux. On pourrait ainsi favoriser un nouveau mode d'information, ce qui aurait pour effet d'évincer toute autorité intermédiaire entre demandeur et défendeur. Une pareille solution dénaturerait complètement l'objet même de la signification et reviendrait à ériger en norme commune un système de transmission directe des actes de demandeur à défendeur sans la moindre garantie d'authenticité.

Il va de soi qu'une telle proposition ne pouvait trouver de quelconques témoignages d'approbation.

Aux États-Unis, où la règle demeure la signification à personne, l'idée d'une « signification par Internet » est totalement écartée. Au Canada (Québec), un projet a été mis à l'étude avec pour résultat étroit celui de faciliter la communication des conclusions entre avocats par l'usage de technologies avancées.

L'Union internationale milite, bien évidemment, pour la transmission des actes entre professionnels au moyen de techniques développées. Mais notre organisation repousse vigoureusement toute sensibilité en faveur d'une « signification par Internet » qui serait l'ultime étape conduisant au nihilisme de la signification, et à la disparition du seul instrument susceptible de garantir le respect des droits de la défense et de préserver le caractère contradictoire aux débats.

Nul doute que la signification ait encore de beaux jours devant elle à condition cependant que tous les huissiers de justice et officiers judiciaires s'efforcent de contribuer à sa pérennité.

C'est tout le sens que l'Union internationale tente de donner à son engagement.

(1) Article 2 du règlement des communautés européennes du 29 mai 2000 relatif à la signification et à la notification, dans les états membres, des actes judiciaires et extrajudiciaires – Conférence de La Haye : séminaire de Genève septembre 1998.

(2) Cornu : Vocabulaire juridique.

Jacques ISNARD
Président de l'UIHJ



Service of process and “Service of process via Internet”

Where does the future lie?

There seems little doubt as to the incompatibility of service of process methods with modern technology.

The fact that the criticisms which have been made often stem from practical experience only gives them more weight. In this respect, reference is frequently made to cases dragging on for several years pending central authorisation or the return of a form required for the service of a legal process.

Against such a background, one might wonder what kind of future international service of process actually has. However, the notorious imperfections of the system should not be overlooked when considering potential future benefits. Thus, depending on the domestic law of each member state, the concept of service of process may vary significantly and, by the same token, the activity of agents charged with service of process is often entrusted to very different professions which may be either private or official.

The whole state of affairs seems shrouded in impenetrable fog.

By way of example, in France, service of process is a monopoly of process servers whereas notification is the job of court clerks. In the United Kingdom, the term “service of process” covers both the notion of service of process and that of notification which, moreover, may be performed by any one of a number of professions. In Hungary, the only notification practised excludes process servers entirely.

It is therefore advisable to indicate “by letter or any other means” when defining the type of notification to be used.

Whatever the case, the legal system is now faced with the introduction of modern communication techniques. Professionals are understandably concerned by the degree to which their service-of-process activities might be replaced by the Internet. These concerns seem well founded given that international bodies (Hague Conference – European Community) wish to prioritise the adaptation of institutions (including those working in the service-of-process field) to the latest information technology (2).

Yet, can the sending of a judicial document by the Internet be considered service of process?



It is our intention to remove any ambiguity in this regard and ascribe the proper acceptation to words.

Service of process is ensured by a process server and consists in placing a copy of a legal process in the hands of the defendant ⁽¹⁾.

Clearly this definition does not cover the sending of a legal process via the Internet. The expression “service of process *via* the Internet” therefore has no place in legal language since it is meaningless and only serves to muddy the waters of what is already a fairly complex situation.

However, if we look beyond the semantics and the niceties of legal vocabulary, there remains the question of what the future holds for service of process.

Any threat to service of process as it currently stands would necessarily come from reform of conventions and regulations regarding the notification of legal processes abroad. This prospect, which should not be underestimated, has already been raised in the context of a review of certain international judicial instruments. A new information method could thus be favoured with the result that any intermediate authority positioning itself between the plaintiff and the defendant would be eliminated from the process. Such a situation would defeat the very purpose of service of process and would signal the reversion to a standard practice of direct transfer of legal processes from plaintiff to defendant with no adequate guarantee of authenticity.

It goes without saying that supporters of such a proposal are somewhat thin on the ground.

In the United States, where service in person remains the rule, the notion of “service *via* the Internet” has been dismissed out of hand. In Canada (Quebec), a project is under consideration aimed specifically at using high-tech solutions to facilitate communication of pleadings between lawyers.

Naturally, the International Union is making strenuous efforts to encourage the notification of legal processes between professionals using the latest technology. However, our organisation is strongly opposed to any movement towards “service of process *via* the Internet” which would sound the death knell of service of process and signal the demise of the only judicial instrument able to guarantee respect for the defendant’s rights and preserve the *inter partes* nature of legal procedures.

There is no doubt that service of process still has a rosy future, provided that judicial officers of all kinds are prepared to help build this future.

The International union will itself be making every endeavour to fulfil its obligations in this regard.

Jacques ISNARD
President of IUJO

(1) Article 2 of European Community regulations of May 29, 2000 concerning service and notification of judicial and extra judicial documents in member states. The Hague conference: Geneva seminar, September 1998.

(2) Cornu: Legal vocabulary.



ONU – New York

28-30 août 2000

53^e conférence annuelle des Organisations non gouvernementales (ONG)

La 53^e conférence annuelle des organisations non gouvernementales de l'ONU s'est tenue à New York du 28 au 30 août 2000.

Cette réunion annuelle fut avancée de plus de 15 jours par rapport au calendrier habituel du fait de la tenue du sommet du millénaire du 6 au 8 septembre 2000.

Le nombre des participants en régression, la présence de nombreux services de sécurité et les manifestations de divers opposants en furent les conséquences dommageables.

Le secrétaire général Kofi A. Annan, apparemment très soucieux de ce sommet, en fit déjà mention dans le programme de cette conférence, à savoir :

« La 53^e conférence annuelle DPI/ONG, qui fait partie intégrante du processus du millénaire, jette un pont entre les grandes réunions d'ONG des deux dernières années et le sommet du millénaire, qui réunira les chefs d'État et de gouvernement. »

Dans son discours d'ouverture, monsieur Kofi A. Annan reprit le même thème en parlant « d'un moment captivant de l'histoire de l'ONU ».

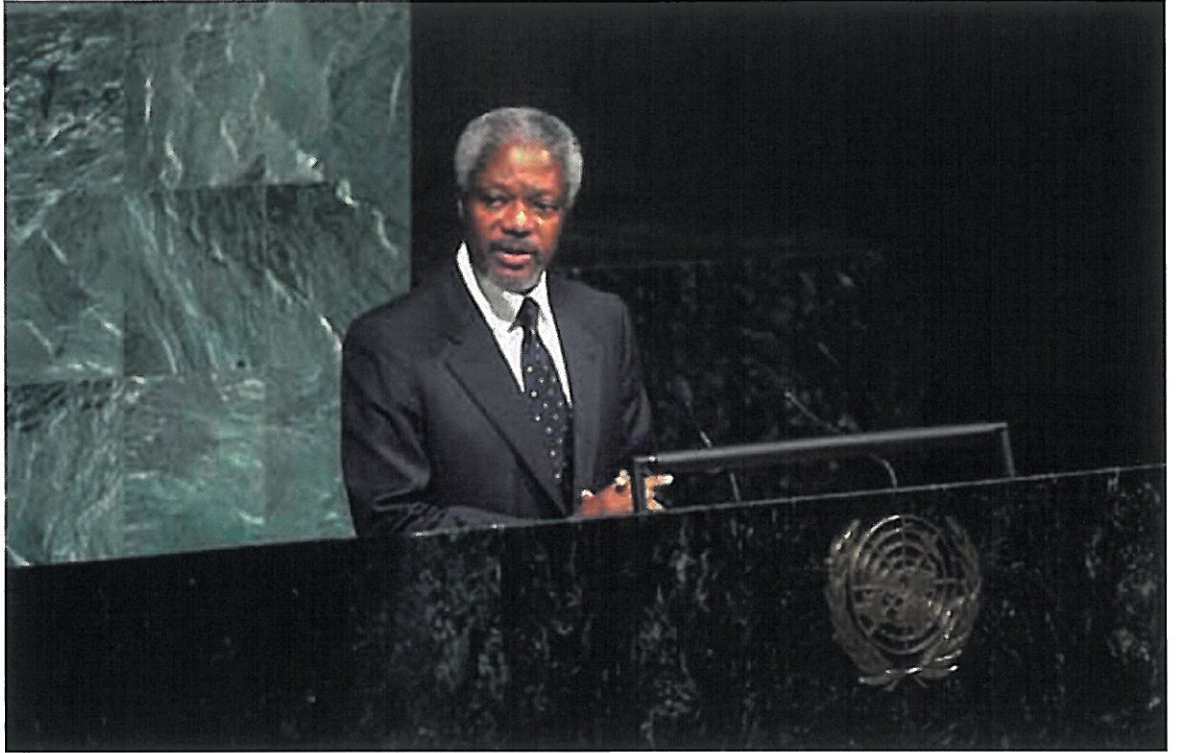
Le secrétaire général de l'ONU mit encore l'accent sur l'importance de la société civile dans le monde : « Souvent les ONG que vous représentez n'hésitent pas à démontrer les aspects négatifs de la mondialisation. » Ces inquiétudes l'ONU les partage. Aussi incite-t-elle à construire l'avenir davantage dans un esprit de partenariat que d'antagonisme. Les habitants de la planète entière doivent bénéficier des fruits de la mondialisation et non pas seulement quelques éléments privilégiés.

Dans cette perspective le secrétaire général de l'ONU, considérant que les entreprises privées produisent la plus grande partie des richesses mondiales, a réuni un groupe de responsables du monde des affaires ainsi que diverses autres organisations en vue de créer un pacte mondial destiné à préserver les valeurs fondamentales concernant la réglementation du droit du travail, les droits de l'homme et l'environnement.

Cette démarche s'inscrit dans la politique de lutte contre la pauvreté qui constitue l'un des objectifs récurrents de l'ONU depuis ces dernières années.

D'ailleurs, devait rajouter M. Kofi A. Annan, l'essentiel c'est ce qui se passe sur le ter-





*M. Kofi A. Annan,
secrétaire général
de l'ONU.*

*Mr Kofi A. Annan,
secretary general
of the UNO.*

rain et à cet égard les ONG ont depuis toujours apporté leur contribution en vue de dynamiser les actions humanitaires et de donner à l'expression « Nous les peuples » un sens nouveau.

Plébiscitant l'aménagement et le développement de réseaux qui permettent de dégager de nouvelles normes mondiales, de comprendre toutes sortes d'enjeux et de diffuser les connaissances, le premier représentant de l'ONU indiquait que déjà son organisation participait largement à l'activité des réseaux.

Enfin, dans sa conclusion, M. Kofi A. Annan devait insister sur les rapports fructueux de partenariat existant entre l'ONU et les ONG. Les thèmes des différentes conférences furent une suite logique des sujets évoqués en 1999 : alors qu'il s'agissait, à cette époque, de trouver des nouvelles orientations pour la mondialisation en passant par la définition de l'intérêt national qui puisse répondre aux impératifs mondiaux, les conférenciers de cette 53^e conférence devaient se pencher sur la découverte de nouvelles responsabilités pour la société civile qui puissent contrer les effets pervers de cette mondialisation, à savoir « la loi du plus fort ».

Ces analyses et discussions devaient répondre au souhait du secrétaire général de l'ONU : l'existence d'un partenariat prometteur composé de gouvernements, de la société civile représentée à l'ONU par les ONG, et le secteur privé. L'intitulé de cette 53^e conférence en disait long :

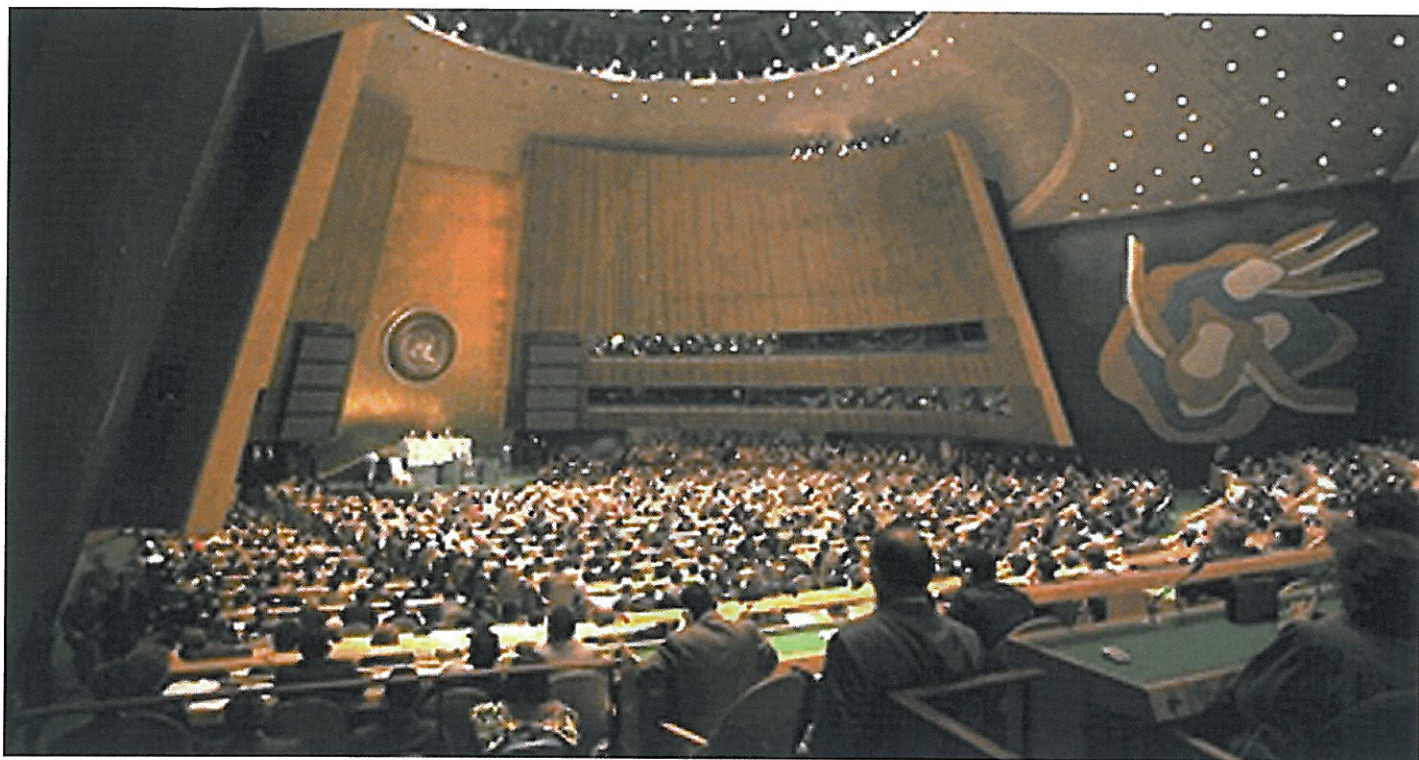
« La solidarité mondiale : Le chemin vers la paix et la coopération internationale. »

Interview du président Isnard

Le président Isnard, durant la conférence, a fait l'objet d'une interview donné sur les ondes de la radio francophone de l'ONU.

Invité à donner son opinion sur le caractère général de l'assemblée générale, le président Isnard devait exprimer ses regrets sur la redondance thématique des assemblées générales. En effet, au fil des années, les sujets de discussions sont très peu variables car trop orientés sur la protection de l'enfance, la misère dans le monde, l'éradication de certains fléaux, les droits de l'homme, etc.

Le président de l'Union internationale a indiqué qu'il souhaitait qu'une place plus



large soit réservée au droit en général : droit de la famille, circulation des biens, protection des droits de la défense etc.

Il a proposé d'associer davantage les juristes à la préparation des travaux des diverses commissions et a suggéré encore d'assister plus souvent à l'intervention de spécialistes des questions juridiques.

Par ailleurs, il a été avancé de favoriser les rencontres entre juristes et de faire en sorte que l'extraordinaire institution de l'ONU devienne, en quelque sorte, un carrefour culturel où pourraient se rencontrer les juristes du monde entier.

Une idée comme une autre de contribuer à une plus grande tolérance dans la coexistence des différentes cultures. ■

UNO – New York August 28-30, 2000

53rd annual conference of the Non governmental organisations (NGO)

The 53rd annual conference of the non governmental organisations of the UNO was held in New York on 28-30 August 2000.

The annual conference was held two weeks earlier than usual to avoid clashing with the dates of the Millennium summit (6-8 September 2000).





Consequently, the number of participants was lower than usual, and more security services were present to cope with the threat of demonstrations by several opposing factions.

Secretary general Kofi A. Annan who is concerned about that summit, mentioned it during the programme of this conference:

“The 53rd annual DPI/NGO conference is an essential component of the Millennium process and forms a bridge between the major NGO meetings held over the past two years and the Millennium summit, which will bring together heads of

State and the representatives of governments.”

In his opening address Mr Kofi A. Annan returned to the same theme in describing the conference as a “milestone in the history of the United Nations”.

The Secretary general of the UNO again emphasised the importance of civilian society throughout the world “the NGO that you often represent do not hesitate to direct attention to the negative aspects of globalisation”. The UNO shares in those concerns, which is why the organisation urges building the future in a spirit of harmony and partnership rather than in strife: all of the world’s inhabitants must enjoy the benefits of globalisation and not just the privileged few.

With this aim, and in consideration of the fact that private enterprise is responsible for producing most of the world’s wealth, the Secretary general of the UNO convened a meeting of managers from business circles and various other organisations with a view to creating a world pact with the intention of preserving fundamental values through the regulation of laws on work, the rights of man and the environment.

That approach is fully in keeping with the fight to relieve poverty which is one of the recurrent objectives of the UNO in recent years.

Furthermore, added Mr Kofi A. Annan, our most important work takes place out in the field and in this respect the NGO have always contributed to spur on humanitarian actions, thereby lending new meaning to the expression “We the people”.

Praising the setting up and development of networks which allow the preparation of new, global standards, the understanding of all sorts of stakes and the dissemination of knowledge, the leading spokesman of the UNO stated that his organisation already participated largely in the activity of the networks.



Mr Kofi A. Annan's concluding words emphasised the beneficial partnership relations that exist between the UNO and the NGO.

The various topics discussed over the three days of the conference were the logical follow-up to the subjects mentioned in 1999: where as efforts last year were directed at seeking new orientations for globalisation, via definition of the national interest to meet world imperatives, the speakers at this 53rd conference investigated the new responsibilities weighing upon the civilian society to counter the perverse effects of globalisation such as the law of the "survival of the fittest".

Those analyses and discussions came in reply to the hopes of the Secretary general of the UNO for the existence of a promising partnership composed of governments, the civilian society represented at the UNO by the NGO, and the private sector. The title of this 53rd conference spoke volumes:

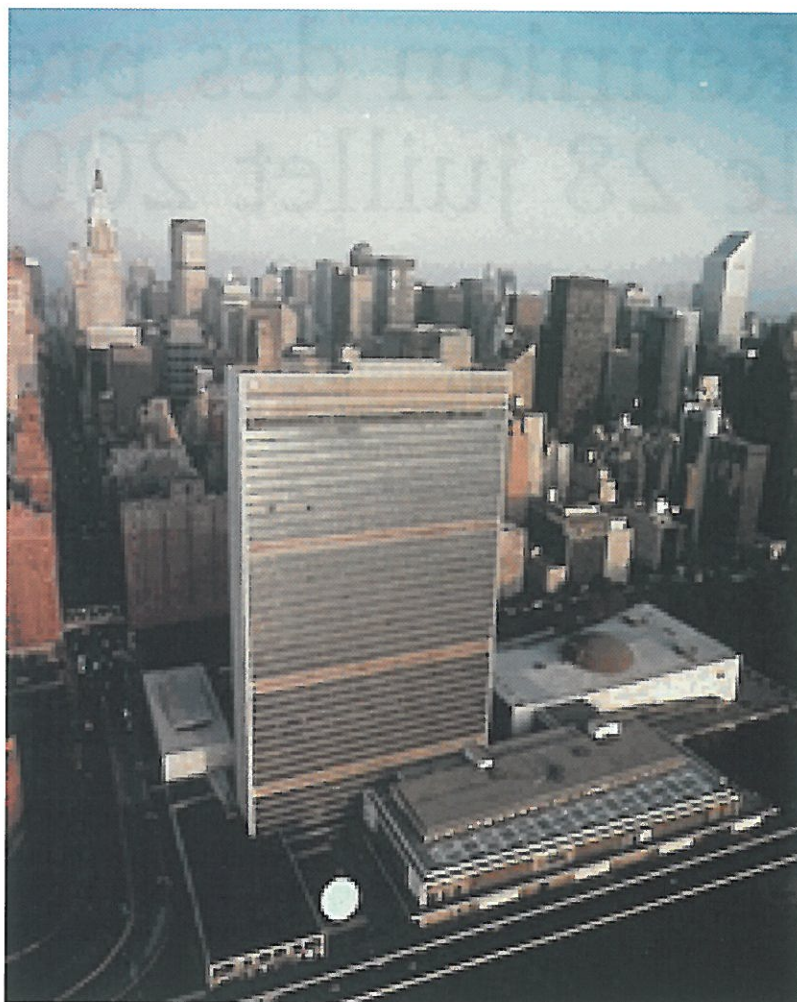
"Global solidarity: The way to peace and international co-operation."

Interview with the Chairman, Mr Isnard

During the conference, the french-speaking radio station of the UNO aired an interview with chairman maître. Isnard.

When invited to give his opinion on the overall tenor of the general assembly, chairman maître. Isnard expressed regret that the same topics continually recur at general assemblies. Indeed, over the years, the themes for debate vary little and are all too often directed at the protection of children, world poverty, the elimination of scourges, the rights of man, etc.

The chairman of the International union indicated that he hoped that more atten-



Photos ONU – Bureau de la communication et de l'information.

tion would in the future be directed at legal matters such as family law, the circulation of assets, the protection of rights of defence, etc. He proposed bringing more legal experts in to assist the panels doing preparatory work for various commissions and also suggested that it would be interesting to hear more talks by experts on legal matters.

The suggestion was put forward that meetings should be encouraged between legal experts to enable that extraordinary institution, the UNO, to become something of a cultural forum for legal specialists from around the world to meet and exchange ideas.

Just one of several ideas floated to contribute to greater tolerance in the co-existence of different cultures. ■



Réunion des présidents le 28 juillet 2000

À l'initiative du président Jacques Isnard et du bureau de l'Union internationale s'est tenue le 28 juillet 2000 dans les locaux de la Chambre nationale française une réunion des délégations des états de l'Union européenne membres de l'Union internationale en présence de 9 délégations et en l'absence excusée du Luxembourg.

Le président Menut a accueilli les divers participants et a rappelé à tous qu'ils « étaient dans leur maison » dans les locaux de la Chambre nationale française.

Le président Isnard a également souhaité la bienvenue à tous, et s'est félicité du nombre important de délégations qui avaient répondu à son invitation marquant ainsi leur intérêt pour l'Union (1).

Il a souligné que cette réunion avait été rendue nécessaire par la masse importante d'informations recueillies depuis le colloque d'octobre dernier et le congrès d'Athènes, laissant planer de fortes craintes sur l'avenir de la profession en Europe, et plus précisément en Allemagne, en Autriche et en Écosse.

*Maître Isnard
et maître Menut.*

*Maître Isnard
and maître Menut.*



Et il a exprimé le vœu que cette réunion permette une analyse approfondie des difficultés rencontrées dans les différents états membres en matière de recouvrement des créances, de titres et de ventes aux enchères, afin d'en tirer les enseignements et de réagir tant sur le plan interne que sur le plan international.

Analyse par le président Isnard des notes et commentaires des délégations présentes

Il ressort de toutes les notes que les préoccupations des délégations concernées (1) s'articulent autour de 3 points :

• Recouvrement

Nécessité de renforcer l'efficacité des huissiers en matière de recouvrement dans la phase amiable comme dans la phase d'exécution, notamment en réduisant les délais de l'intervention (préoccupation de la Belgique), du fait de la concurrence importante des sociétés privées de recouvrement (sauf aux Pays-Bas), qui ont même des accords tacites avec certains huissiers comme en Grèce.

À noter également dans tous les pays un développement important de la justice privée avec une organisation de l'exécution « physique » des décisions de justice.

• Accès à l'information

À l'exception des Pays-Bas, toutes les délégations ont critiqué leur mode d'accès à l'information et d'une façon générale, ont regretté qu'aucun accès ne soit possible à un organe centralisateur de renseignements d'où la proposition belge de créer dans leur pays un guichet unique de l'information tenu par la Chambre nationale des huissiers Belges.

• Exécution

Trois restrictions importantes ont été relevées :

– restrictions apportées au domaine de l'exécution : impossibilité de tout saisir en raison de considérations juridiques et sociales politiques, seuil de saisissabilité (3 500 F en France), nature de la créance (alimentaire...);

– restrictions attachées aux particularités de chacun des états membres : problème du concours de la force publique en France et en Grèce – contrôle de l'exécution par un juge –, problème de l'exécution au domicile du débiteur tenant à l'existence de règles relatives au respect de sa vie privée – recours suspensifs d'exécution –, possibilité donnée à des autorités administratives de participer à l'exécution...

– restrictions liées à la socialisation du droit : le surendettement en France, le concordat judiciaire en Belgique, la Pounding and warrant sale en Écosse...



transfert de l'exécution en Angleterre à des sociétés de recouvrements.

Intervention de la délégation anglaise

La délégation anglaise a donné quelques explications sur les Credits Reference Agencies (CRA) au Royaume-Uni : Il s'agit d'agences privées reconnues par le gouvernement qui existent depuis environ 30 ans et qui servent à collecter des renseignements sur les emprunteurs au profit des sociétés de financement.

Les renseignements recueillis sont de deux types : ceux directement accessibles aux citoyens et ceux confidentiels.

Leurs possibilités de recherche sont très importantes ainsi que la qualité des informations recueillies.

À noter que les Certificated Bailiffs et les Sheriffs Officers peuvent obtenir certains renseignements de ces agences moyennant finances, à l'exception des informations confidentielles réservées aux sociétés financières.

Le président Isnard s'est dit rassuré par cette intervention car les informations recueillies jusqu'ici laissaient craindre le

Intervention de la délégation allemande

Maître Beischall a souhaité s'exprimer à propos de la « Schuffa ».

Il a expliqué qu'il s'agissait d'une organisation privée avec des agences dans toute l'Allemagne dont l'existence avait déjà été évoquée lors du colloque d'octobre dernier, chargée de collecter des renseignements sur les personnes physiques et morales.

Pour illustrer ses propos, il a indiqué que sur 80 millions d'habitants en Allemagne, 53 millions étaient fichés par la « Schuffa ».

Toutefois, la « Schuffa » ne saurait constituer un écueil à l'exécution dans la mesure où, en Allemagne, chaque débiteur est tenu – sous peine de sanctions pénales – de faire une déclaration de patrimoine auprès de l'huissier de justice.

Il s'est dit très inquiet d'une baisse à terme de l'activité des huissiers allemands du fait d'une raréfaction du crédit, et également de l'absence de contrôle de l'information sur le débiteur dans la phase extrajudiciaire du recouvrement.

Intervention de la délégation écossaise

Maître Alexander Walker a pris la parole pour évoquer la Pounding and warrant sale



en Écosse. Il a expliqué qu'à l'initiative d'un député écossais, Tommy Sheridan, qui se dit « champion des pauvres », une loi d'abolition des saisies, gages et ventes mobilières aux enchères venait de passer en première lecture au nouveau Parlement écossais.

Il a indiqué que les confrères écossais étaient très inquiets et sollicitaient l'aide de l'UIHJ afin de solutionner ce problème éminentement politique.

Plusieurs propositions ont été faites par Maître Caupain notamment, et l'unanimité s'est faite autour de l'idée de proposer aux pouvoirs publics écossais une limitation intelligente de la saisissabilité plutôt qu'une abolition totale.

Le président Isnard s'est dit extrêmement préoccupé par ce problème écossais et a assuré la délégation écossaise de tout son soutien.

Intervention de la délégation autrichienne

Maître Holzer a expliqué à l'assistance que le gouvernement autrichien avait décidé en février 2000 de privatiser la profession d'huissier en Autriche et qu'une première réunion avait eu lieu en juin avec leur ministère de tutelle, réunion au cours de laquelle avaient été évoquées 4 propositions d'avenir dont l'option pour le statut libéral.

Il a indiqué qu'une prochaine réunion devait avoir lieu en août avec les syndicats, mais que ces derniers entendaient défendre le *statu quo* et rejeter l'accès à la profession libérale.

Le président Isnard a toutefois émis l'accent sur la formidable opportunité pour les huissiers autrichiens de devenir libéraux et a assuré le président Holzer de tout le soutien de l'UIHJ pour ce faire.

En clôture, le président Menut a remercié chacun de sa participation et a rappelé que tous les huissiers du monde étaient chez eux dans les locaux de la Chambre nationale des huissiers de justice français. ■



Chairmen's July 28,

At the instigation of Chairman Jacques Isnard and the committee of the International Union, a meeting of European union member states was held on July 28, 2000 at the offices of the French National Chamber. Nine delegations attended, with Luxembourg sending apologies for absence.

In his opening address, Chairman Menut welcomed the various participants and reminded them that they should consider the french Chambre nationale des huissiers de justice as a home from home.

Chairman Isnard then also delivered a message of welcome and expressed his satisfaction at the number of delegations which had accepted his invitation, viewing the response as proof of their strong interest in the Union (').

He emphasised that the meeting was made necessary by the significant volume of information received since last October's seminar and the Athens congress fuelling concerns

(') Étaient présents :

- Allemagne :
M. Beischall
- Angleterre :
M. Entwisle
M. Evans
- Autriche :
M. Holzer
- Belgique :
M^e Mignon
- Écosse :
M^e Walker
- France :
M^e Menut
- Grèce :
M. Pasoglou
M. Litsios
- Pays-Bas :
M^e Flanderijn
- Suède :
M^{me} Hesslen





meeting: 2000

as to the profession's future in Europe and, more particularly, in Germany, Austria and Scotland.

He expressed his wish that the meeting should enable an analysis to be made of the problems encountered in the various member states with regard to debt recovery, securities, and public auctions. The purpose being to examine such problems in depth and see what lessons could be learned with a view to launching internal and international initiatives.

Analysis by chairman Isnard of the memorandus and comments of delegation present

This concerns all memorandums from the delegations concerned (¹), focusing on three-points:

• Debts recovery

Need to enhance the effectiveness of process servers in the field of debt recovery through both out-of-court settlement and enforcement.

In particular by acting within a shorter time-frame (a concern of Belgium) in order to respond to the intense competition coming from private debt recovery firms (except in the Netherlands) which, in some countries such as Greece, have even reached tacit agreements with process servers.

It is also worth noting that in all countries there has been a significant growth in private justice with the development of "physical" enforcement of court rulings.

• Access to information

With the exception of the Netherlands, all the delegations were critical of their information methods and, generally speaking, regretted the fact that no access was available to a centralised information body. This concept is what lay behind the Belgian proposal to set up a single information centre under the supervision of the National Chamber of Belgian process servers.

• Enforcement

Three significant restrictions were brought to light:

- restrictions applying to the enforcement field: impossible to seize all assets due to legal and sociopolitical considerations, seizure threshold (FF 3,500 in France), type of debt (foodstuffs, etc.).
- restrictions relating to elements peculiar to each member state: problem of involvement of law-enforcement agencies (in France and Greece) - enforcement determined by judge - problem of enforcement at a debtor's residence related to regulations protecting privacy - suspensive appeal against enforcement - right to participate in enforcement granted to administrative authorities, etc.
- restrictions related to socialization of the law: excessive debt in France, judicial extension agreement in Belgium, the Pounding and warrant sale in Scotland, etc.

Contribution from the English delegation

The English delegation explained the workings of the CRAs (Credit Reference Agencies) in the UK. These private state-



approved agencies which have existed for 30 years are involved in obtaining information on borrowers for finance companies.

Two types of data are collected: that which is directly accessible by the general public and that which is confidential.

They offer a considerable research capacity and the information collected is of the highest quality.

It should be noted that Certificated Bailiffs and Sheriffs Officers can obtain certain information from these agencies in return for a fee, with the exception of confidential information reserved for use by finance companies.

Chairman Isnard said he was reassured by the above contribution since the information which had reached him thus far gave the unfortunate impression that in England the enforcement processes was being handed over to debt recovery firms.

Contribution from the German delegation

Mr Beischall wished to say a few words regarding "Schufa". He explained that it is a private organisation with agencies throughout Germany and that it had been referred to during last October's seminar. This body is charged with collecting information on private individuals and companies.

By way of illustration, Mr Beischall explained that in Germany, out of a population of 80 million, "Schufa" had files on 53 million individuals.

However, "Schufa" cannot be considered a stumbling block for enforcement given that in Germany each debtor is compelled by law to declare all assets to the process server.

Mr Beischall voiced his grave concerns for the future of German process servers in this area due to a drop in credit and the failure to check debtor information during the extra judicial phase of debt recovery.

Contribution from the Scottish delegation

Alexander Walker addressed the meeting on the subject of the Poinding and warrant sale

in Scotland. He explained that at the initiative of a Scottish Member of Parliament, Tommy Sheridan (a self-declared "champion of the poor"), a law to abolish seizures, pledges, and furniture auctions has passed its first reading at the new Scottish parliament.

He indicated that the profession in Scotland was extremely concerned and is calling on the UIHJ's assistance in resolving this highly political problem.

Several proposals were put forward, particularly by Mr Caupain and the unanimous view emerged that the Scottish authorities should be encouraged to adopt a considered approach to limiting seizures rather than doing away with them all together.

Chairman Isnard expressed his genuine concern at the situation in Scotland and assured the Scottish delegation of his full support.

Contribution from the Austrian delegation

Mr Holzer explained to the meeting that in February 2000, the Austrian government decided to privatise the profession of process server in their country and that during the course of an initial meeting in June with the ministry responsible, 4 proposals were raised for the future including the option of a new status as a liberal profession.

He indicated that another meeting, this time with the participation of the unions, was scheduled for August but that unions were determined to defend the status quo and reject all notions of becoming a liberal profession.

Chairman Isnard, however, chose to stress that the prospect of changing status represented a wonderful opportunity for Austrian process servers and assured Chairman Holzer of the UIHJ's full support in achieving this end.

In his closing statement, Chairman Menut thanked all the participants and reiterated that process servers worldwide should consider the French Chambre nationale des huissiers de justice as a home from home. ■

(¹) Those present:

- Germany:
M. Beischall
- England:
M. Entwisle
M. Evans
- Austria:
M. Holzer
- Belgium:
M^e Mignon
- Scotland:
M^e Walker
- France:
M^e Menut
- Greece:
M. Pasoglou
M. Litsios
- Netherlands:
M^e Flanderijn
- Sweden:
M^{me} Hesslen

